

Editorial

Création de la Fédération Euromed des familles des disparus

Des organisations luttant contre la pratique des disparitions forcées dans la région euro méditerranéenne se sont réunies à Beyrouth les 26 et 27 mai 2007 pour constituer la Fédération EuroMed contre les disparitions forcées (FEMED). Les organisations fondatrices de la FEMED sont le Comité de coordination des familles de disparus du Maroc, le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie/SOS Disparus (Algérie), l'organisation turque des mères pour la paix, et le CLDH (Centre libanais des droits humains). Cette réunion constitutive s'est tenue en présence des représentants de la FIDH (Fédération Internationale des ligues des droits de l'Homme), de Human Rights Watch, du REMDH (Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme), de HOM (Comité humaniste des droits de l'Homme), et du Comité des Parents de Personnes enlevées et disparues au Liban.

Un réseau d'organisations de familles de disparus existait de manière informelle depuis 2000 suite à une première rencontre organisée à Paris par la FIDH. Ce réseau a permis aux familles de disparus d'échanger informations et expériences, et de mener leurs premières actions communes.

Cette collaboration constante leur a donné l'envie de se structurer afin d'accroître leur force dans la lutte contre les disparitions forcées dans la région. L'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Beyrouth a décidé d'installer le siège social à Beyrouth. Elle a élu un bureau composé de Mme Nassera Dutour (Algérie) présidente, Rachid El Manouzi (Maroc) Secrétaire général, et Wadih AL-ASMAR (Liban) Trésorier.

La FEMED va oeuvrer de manière constante pour le renforcement des organisations luttant contre les disparitions dans toute la région euro méditerranéenne. Elle agira sans relâche pour la vérité, la justice, la réhabilitation et la réparation dues à toutes les victimes de disparitions forcées, et pour l'éradication définitive de cette pratique dans toute la région.

La FEMED qui est pour l'instant composée d'organisations issues de quatre pays, à savoir la Turquie, l'Algérie, le Maroc et le Liban, sera rejoints très prochainement par d'autres organisations de nombreux pays touchés par les disparitions et avec lesquels des liens forts existent déjà.

L'action de la FEMED s'inscrit dans le cadre de la Charte universelle des droits de l'Homme, de la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, dans l'esprit du Statut de Rome qui reconnaît dans son article 7 la pratique de la disparition forcée comme un crime contre l'Humanité, du Pacte International relatif aux droits civils et politiques, et de la Convention contre la Torture.

Larbi BOuhamida